

8 TSA LINE

Société à responsabilité limitée au capital de 9 000 euros
Siège social : 7a rue de la Batterie – 67118 GEISPOLSHEIM
942 580 036 RCS STRASBOURG

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 15 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le quinze juillet, à 18 heures,

Les associés de la société 8 TSA LINE, société à responsabilité limitée au capital de 9 000 euros, divisé en 900 parts de 10 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale, au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- . Madame Amra DERWISEVIC épouse TURKOGLU, propriétaire de 459 parts sociales
- . Monsieur Serafettin TURKOGLU, propriétaire de 441 parts sociales

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Madame Amra DERWISEVIC, gérante associée.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Augmentation du capital social d'une somme de 9 000 euros par incorporation de réserves par voie d'élévation du nominal des parts existantes,
- Augmentation du capital social d'une somme de 25 000 euros par l'émission de 1 250 parts sociales nouvelles de 20 euros chacune, à libérer en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société,
- Modification corrélative des statuts,
- Modification de l'article 24 – Comptes sociaux,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

ST AD

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée,
- les statuts sociaux,
- l'arrêté du compte-courant d'associé de M. et Mme Serafettin TURKOGLU.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'augmenter le capital social s'élevant actuellement à 9 000 euros, divisé en 900 parts de 10 euros chacune, entièrement libérées, d'une somme de 9 000 euros pour le porter à 18 000 euros par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée à due concurrence sur la réserve intitulée « Autres Réserves », figurant pour une somme de 9 000 euros au passif suite à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025 approuvé par assemblée générale ordinaire du 30 juin 2026.

Cette augmentation de capital est réalisée par voie d'élévation du montant nominal de chacune des 900 parts existantes, lequel est porté de 10 euros à 20 euros.

L'Assemblée Générale constate en conséquence que l'augmentation de capital est régulièrement et définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et constaté que le capital social était intégralement libéré, décide d'augmenter le capital social d'une somme de 25 000 euros, pour le porter de 18 000 euros à 43 000 euros par création de parts nouvelles, à souscrire et libérer en numéraire.

Cette augmentation est réalisée au moyen de la création au pair de 1 250 parts nouvelles de 20 euros chacune.

Les parts nouvelles seront intégralement libérées à la souscription.

Les parts souscrites pourront être libérées en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

AD

Les parts nouvelles seront créées avec jouissance à compter de la date de la réalisation définitive de l'augmentation de capital. Elles seront alors complètement assimilées aux parts anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale constate que les 1 250 parts nouvelles de 20 euros chacune ont été souscrites par Madame Amra DERVISEVIC à hauteur de 625 parts et par Monsieur Serafettin TURKOGLU à hauteur de 625 parts.

L'Assemblée Générale constate que les 1 250 parts nouvelles ont été libérées en totalité de leur montant nominal par Monsieur Serafettin TURKOGLU et Madame Amra DERVISEVIC, par compensation à due concurrence de 25 000 euros avec des créances liquides et exigibles sur la Société ainsi qu'il résulte de l'arrêté de compte ci-annexé, soit 25 000 euros.

L'Assemblée Générale constate en outre :

- que la somme de 25 000 euros, montant des souscriptions par compensation, correspond à des créances liquides et exigibles sur la Société, ainsi qu'il ressort de l'arrêté de compte certifié par la gérance ;
- que l'augmentation de capital est ainsi régulièrement et définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents.

QUATRIÈME RÉOLUTION

En conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, l'Assemblée Générale décide de modifier les articles 7 « Apports » et 8 « Capital social » des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 7- APPORTS

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

« Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 15 juillet 2026, le capital social a été augmenté

- d'une somme de 9 000 euros par incorporation de réserves.
- d'une somme de 25 000 euros par apport en numéraire. »

ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL

« Le capital social est fixé à la somme de 43 000 € (quarante-trois mille euros).

ST AD

Il est divisé en 2 150 parts sociales de 20 € (vingt euros) chacune, entièrement souscrites et libérées.

- Madame Amra DERVISEVIC
Mille quatre vingt-quatre parts sociales en pleine propriété, Ci 1 084 parts
- Monsieur Serafettin TURKOGLU
Mille soixante-six parts sociales en pleine propriété, Ci 1 066 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 2 150 parts »

Le reste de l'article demeure sans changement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, afin de dispenser la société de l'établissement d'un rapport de gestion conformément aux dispositions légales en vigueur, décide de modifier la rédaction du dernier alinéa de l'article 24 – COMPTES SOCIAUX comme suit :

« Les comptes annuels, le rapport de gestion, si la société est dans l'obligation de l'établir selon les dispositions légales en vigueur, et le texte de résolutions proposées sont mis à la disposition du Commissaire aux comptes, s'il en existe un, un mois au moins avant la convocation de l'assemblée. Ces mêmes documents, et le rapport du Commissaire aux comptes aux Comptes, s'il en existe, sont adressés aux associés quinze jours au moins avant la date de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes. (AGE DU 15/07/26) »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents.

SIXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la gérante et les associés.

Amra DERVISEVIC épouse TURKOGLU

Serafettin TURKOGLU

ST AN